Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 30 mars 2026

Présents : Mme DEZAUTEZ, M. LALISOU, Mme STUHLER, M. MONTASTIER, Mme GAYOU-PUYRAVEAU, M. DUVAL, Mme NÖEL-REYROL, M. JULHÈS, Mme MARTIAL Martine, Mme MARTIAL Catherine, M. MASSIAS, Mme MONTAUD, Mrs ROCHE, MONDOUT, et Mme LOPEZ.

Convocation : le 24 mars 2026

Secrétaire de séance : LALISOU René

♦ **Approbation des comptes rendus des 09 et 20 mars 2026**

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal approuve le résumé de chacun des comptes rendus sans correction.

- Présents : 15
- Votants : 15
- Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

♦ **Désignation des délégués au sein de syndicats**

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la commune au sein des syndicats et organismes auxquels elle adhère :

- Conseil d'exploitation de la Régie de l'eau et de la régie de l'assainissement :
  délégués titulaires : Mmes STUHLER Nadine et GAYOU-PUYRAVEAU Marie-Pierre
  déléguées suppléantes : Mmes DEZAUTEZ Marie Christine et MARTIAL Catherine

- SDE : délégués titulaires : Mrs MONTASTIER Gilbert et DUVAL Pierre ; délégués suppléants : M. JULHÈS Max et Mme MONTAUD Stéphanie

- PNR Périgord Limousin :, déléguée titulaire : Mme REYROL-NOËL Michèle ; délégué suppléant : M. ROCHE Sébastien

  Les propositions suivantes sont faites à la CCPN qui prendra la délibération :

- SMAEP de la Chapelle Faucher-Cantillac : délégués titulaires : Mrs LALISOU René et ROCHE Sébastien ; délégués suppléants : Mme GAYOU-PUYRAVEAU Marie-Pierre et M. MONTASTIER Gilbert

- SMIPS de Nontron (Syndicat Mixte d'Intervention et de Prévention Scolaire) : déléguée titulaire : Mme MARTIAL Martine ; déléguée suppléante : Mme LOPEZ Agathe

- SMCTOM (ramassage des ordures ménagères) : délégués titulaires : Mrs JULHÈS Max et MASSIAS Gilles ; délégués suppléants : Mme MARTIAL Catherine et M. MONDOUT Franck

  - Présents : 15
  - Votants : 15
  - Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

♦ **Désignation de référents et correspondants au sein d'organismes extérieurs :**

- Correspondant pour le ministère de la défense : M. MONTASTIER Gilbert
- Bénévoles Comité Communal Feux de Forêts : M. MASSIAS Gilles, M. MONDOUT Franck et M. LALISOU René
- Correspondant incendie et secours : M. MASSIAS Gilles
- Référent PCS (plan communal de sauvegarde): M. JULHÈS Max
- Référent développement durable de la CCPN : Mme MARTIAL Catherine, titulaire et Mme MONTAUD Stéphanie, élue suppléante
- Référent forêt auprès du PNR : M. MONTASTIER Gilbert
- Elus ruraux relais de l'Egalité : Mme MONTAUD Stéphanie et Mme MARTIAL Martine
- Comité National d'Action Sociale : M. LALISOU René
- Sécurité Routière : M. DUVAL Pierre

  - Présents : 15
  - Votants : 15
  - Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

♦ **Nomination de délégués à la commission des charges transférées**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis la fusion du 1er Janvier 2014 et la création de la nouvelle Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais, une commission locale d'évaluation des charges transférées a été créée. Avec le renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de désigner de nouveaux délégués afin de participer aux travaux de cette commission.
Le Conseil Municipal désigne comme délégué titulaire : Mme STUHLER Nadine et comme délégué suppléant : Mme DEZAUTEZ Marie Christine.

  - Présents : 15
  - Votants : 15
  - Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

♦ **Création de la commission d'appel d'offres**

A la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat. Le Maire préside cette commission qui est composée de 3 membres du conseil municipal. Il convient aussi de procéder à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Le Conseil Municipal élit en tant que membres titulaires :
Mrs LALISOU René, JULHÈS Max et DUVAL Pierre ;
en tant que membres suppléants : Mme REYROL-NOËL Michèle, Mrs MASSIAS Gilles et MONTASTIER Gilbert.

  - Présents : 15
  - Votants : 15
  - Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

♦ **Délégation du Conseil Municipal au Maire**

Le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé pour tout ou en partie, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions du ressort du conseil. En effet, afin d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration, et en vue de faciliter l'activité des services municipaux, le Conseil Municipal décide de confier par délégation et pour la durée de son mandat, à Mme le Maire les compétences suivantes et sous réserve que cette dernière rende compte des décisions prises à ce titre, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil municipal :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions administratives, financières, civiles et pénales, à tous niveaux de contentieux (1er ressort, 2ème ressort et cassation) ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 4.600 euros ;
- donner, en application de l'article de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 euros.

- Présents : 15
- Votants : 15
- Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

♦ **Création des commissions communales**

Le Conseil Municipal dispose de la faculté d'organiser ses travaux au sein de commissions spécialisées qui seront chargées d'étudier des questions relatives aux matières suivantes : voirie-bâtiments communaux, finances, personnel, école - fonctionnement du RPI, relations avec les associations, habitat - urbanisme, santé et social, commerces et artisanat, agriculture, communication, tourisme, cimetière, nouveaux arrivants, suivi des logements-relation avec les locataires - gestion du foyer rural, démocratie participative.

♦ Indemnité des fonctions du maire et des adjoints

Les indemnités votées par le conseil municipal, pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints (titulaires d'une délégation), sont déterminées par décret en Conseil d'État, par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et ce dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. La commune de Saint Saud appartient à la strate de 500 à 999 habitants.
Madame le Maire propose de diminuer son indemnité et celle des ses adjoints (montant inférieur à celui qui prévu par la loi) et fixe l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :
l'indemnité du maire correspondrait à 38 % de l'indice brut 1027, et l'indemnité de chacun des adjoints à 9,5% de ce même indice, soit 3.124 euros brut pour l'ensemble des élus.
Elles seront versées à compter du 1er avril 2026 et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

- Présents : 15
- Votants : 15
- Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Suit la discussion sur les questions diverses ici non rapportée.

Séance levée à 22h45